



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PROCÉDURE ADAPTÉE

Articles L.2123-1 / R.2123-1 du Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire

Imperméabilisation des façades des bâtiments logements, locaux de service, des cages d'escalier et/ou coursives, des loggias et/ou balcons des casernes de gendarmerie de Fort de France, cantonnement de gendarmerie mobile de Gerbault, Le Lamentin, Le Marin, Le Lorrain, Le Robert, Basse-pointe et Gros-Morne (Martinique_972)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE
Caserne Chef d'escadron Joseph France – B. P. 616
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Ordonnateur secondaire :
Centre de Service Partagé Interministériel
CHORUS
82 rue Victor Sévère
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Comptable Assignataire :
Direction régionale des finances publiques
de la Martinique
Boulevard du général de Gaulle B.P. 654-655
97236 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Correspondant technique :
Bureau des soutiens et des finances
Section Immobilier et Logement
Caserne chef d'escadron Joseph France – B.P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.59.90.61

Correspondant administratif :
Bureau des soutiens et des finances
Section Budget Administration
Caserne chef d'escadron Joseph France – B. P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.59.90.58

Imputation Budgétaire :
Programme : AG 308 / P 362

CODE CPV : 45443000 Travaux de façade

**Date et heure limites de remise des offres :
Avant le 18 mai 2026 - 16h00 (heures locales)**

ARTICLE 1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- du présent règlement de la consultation ;
- un cahier des clauses administratives particulières ;
- un cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- huit décompositions du prix global forfaitaire ;

1.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne un marché ayant pour objet les travaux de réfection des façades des bâtiments logements et locaux de service et techniques ainsi que la mise en peinture extérieure des murs d'enceinte des casernes de gendarmerie de Fort de France, cantonnement de gendarmerie mobile de Gerbault, Le Lamentin, Le Marin, Le Lorrain, Le Robert, Basse-pointe et Gros-Morne.

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

1.2 – Lieu d'exécution

Commandement de la gendarmerie de Martinique

Caserne chef d'escadron Joseph-France
97200 FORT-DE-FRANCE Cedex

Cantonnement de gendarmerie mobile de Gerbault

Cantonnement de gendarmerie mobile « Gerbault »
97200 FORT-DE-FRANCE Cedex

Compagnie de gendarmerie de Fort de France

Caserne de gendarmerie de Place d'armes
97232 LE LAMENTIN

Compagnie de gendarmerie de Le Marin

Caserne de gendarmerie
Quartier Mondésir, Boulevard ALLEGRE
97290 LE MARIN

Brigade de gendarmerie du Lorrain

Caserne de gendarmerie
Avenue du Général de Gaulle
97214 LE LORRAIN

Brigade de gendarmerie du Robert

Caserne de gendarmerie
2, rue Victor Schoelcher
97231 LE ROBERT

Brigade de gendarmerie de Basse-Pointe

Caserne de gendarmerie
Quartier Hackaert
30 rue du docteur Morestin
97218 BASSE-POINTE

Brigade de gendarmerie de Gros-Morne

Caserne de gendarmerie
Le Bourg
97213 GROS-MORNE

1.3 – Délai d'exécution

Les travaux débuteront à réception de l'ordre de service de début d'exécution. Le calendrier d'achèvement des travaux sera proposé par le titulaire et validé par le maître d'œuvre. En tout état de cause, la réception devra avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2026, sous peine de pénalité.

1.4 – Caractéristiques du marché

Ce marché est alloti.

Il se décompose en huit (8) lots :

– lot n°1 : Caserne de gendarmerie Fort de France

- Tranche ferme
- locaux de service et hébergements (bâtiment 023)
- Tranche optionnelle
- Cages escalier locaux de service et logements (bâtiment 20, 21, 22, et 31)

– lot n°2 : Cantonnement de gendarmerie mobile GERBAULT

- Tranche ferme
- Locaux de service technique cantonnement GM

– lot n°3 : Caserne de gendarmerie du Lamentin

- Tranche ferme
- locaux de service BMO (bâtiment 001)
- logements (bâtiment 2)

- logements (bâtiment 3)
- logements (bâtiment 4)
- logements (bâtiment 5)
- locaux de service et logements (bâtiment 6)
- locaux de service et logements (bâtiment 7)
- locaux de service et logements (bâtiment 8)
- locaux de service et logements (bâtiment 9)

- **lot n°4 : Caserne de gendarmerie de Le Marin**

- Tranche ferme

- locaux de service bâtiment principal

- **lot n°5 : Caserne de gendarmerie du Lorrain**

- Tranche optionnelle

- locaux de service (bâtiment 1)
- logements familles (bâtiment 2)

- **lot n°6 : Caserne de gendarmerie de Le Robert**

- Tranche optionnelle

- logements familles (bâtiment 2)
- logements familles (bâtiment 3)

- **lot n°7 : Caserne de gendarmerie de Basse-Pointe**

- Tranche optionnelle

- locaux de service et logements

- **lot n°8 : Caserne de gendarmerie de Gros-Morne**

- Tranche optionnelle

- locaux de service et logements
- villa du commandant de brigade

Un même soumissionnaire peut se porter candidat pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Le marché peut être attribué à un même candidat pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Aucune offre ne peut être présentée pour une fraction de lot.

Les tranches optionnelles pourront être affermies uniquement si le budget débloqué est suffisant. Dans l'hypothèse où le représentant du pouvoir adjudicateur ne donnerait pas suite à la réalisation de ces tranches optionnelles, aucune indemnité ne sera versée au titulaire du marché.

L'affermissement des tranches optionnelles est décidé par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire par ordre de service.

Le délai d'affermissement de chaque tranche optionnelle est fixé à **12 mois** à compter de la notification du marché.

À l'expiration de ce délai, si la tranche n'a pas été affermée, elle est réputée abandonnée.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public, dont les coordonnées figurent en première page du règlement de la consultation est également désigné par les termes « RPA », « personne publique », « commandement de la gendarmerie de Martinique », « acheteur », « administration », « gendarmerie nationale ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP.

Elle concerne un marché de travaux.

Ce marché est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG TRAVAUX).

3.2 – Langue et unité monétaire

L'ensemble des pièces devra être rédigé dans la langue française.

Tout document qui ne serait pas établi en français devra être accompagné d'une traduction en français certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront exprimées en euro.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante (180) jours à compter de la date limite des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

3.4 – Variantes

Les variantes sont autorisées (voir CCTP).

3.5 – Groupements des opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R2142-19 à R-2142-27 du CCP.

Néanmoins, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre l'établissement des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, l'administration pourra imposer, après attribution, la forme juridique du groupement. Sa préférence se portera sur le groupement solidaire.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Techniques (CCTP) et ses 2 annexes ;
- les 8 bordereaux de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La référence attribuée à la consultation est : DC14140-COMGENDMQ.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale ;
- en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- faisant l'objet d'une interdiction de concourir suite à une décision de justice.

4.1 – Modification des documents en cours de consultation

Au cours de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, susceptibles d'entraîner la modification de l'offre des candidats. Le candidat en est ainsi informé.

Les modifications seront signifiées aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par le pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. À défaut, leur offre pourra être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Si une modification substantielle devait intervenir, le pouvoir adjudicateur pourra accorder un délai supplémentaire et modifier la date limite de dépôt des offres.

En cas de téléchargement anonyme, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'informer le candidat de ces éventuelles modifications. Dans ce cas, le candidat accepte de ne pas être informé des éventuelles modifications et/ou précisions apportées après les dates et heures du dernier téléchargement.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est également informé que s'il utilise, pour remettre son offre, un ou des documents qui auraient été modifiés après les dates et heures de son téléchargement, son offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

ARTICLE 5 – VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Les candidats répondant à la consultation devront **obligatoirement** se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

Les entreprises n'ayant pas satisfait à cette obligation verront leur candidature rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Les entreprises veilleront à préalablement se faire enregistrer pour l'une ou l'autre date auprès du correspondant technique :

- au 0596 59 90 64 (Fort-de-France, Gerbault, Lamentin, Le Marin)
- au 0696 33 53 76 (Basse-Pointe, Lorrain, Robert, Gros-Morne).

Les dates des visites sont arrêtées comme suit :

– **Fort de France :**

- 27/04/2026 à 7h30
- 05/05/2026 à 7h30

– **Gerbault :**

- 27/04/2026 à 10h00
- 05/05/2026 à 10h00

– **Le Lamentin**

- 28/04/2026 à 8h00
- 07/05/2026 à 8h00

– **Le Marin**

- 24/04/2026 à 8h00
- 29/04/2026 à 8h00

– **Basse-Pointe**

- 22/04/2026 à 8h30
- 24/04/2026 à 8h30

– **Le Lorrain**

- 22/04/2026 à 9h30
- 24/04/2026 à 9h30

– **Le Robert**

- 28/04/2026 à 8h00
- 30/04/2026 à 8h00

– **Gros-Morne**

- 28/04/2026 à 9h00
- 30/04/2026 à 9h00

L'attestation de visite jointe au CCTP devra être datée et signée par le correspondant technique ou correspondant sur site et fournie **obligatoirement** avec l'offre.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront adressées au Commandement de la gendarmerie de Martinique, par voie électronique, au plus tard avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Toute offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

Le candidat produit au titre de sa candidature, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 – Présentation de la candidature

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) **complétée** par une personne habilitée à engager la société ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document désignant la personne habilitée à engager la société ;
- L'attestation d'assurance couvrant les risques découlant de son activité ;
- Le dossier de présentation de la société comprenant ses références au cours des cinq dernières années, documents publicitaires ou commerciaux, sa capacité de réalisation, etc.

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique (article R2143-12 du CCP), le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à **écarter** toute candidature.

6.2 – Présentation de l'offre

Les documents à produire par le candidat sont les suivants :

1. une DPGF pour chacun des lots, complétée, dûment tamponnée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
2. une notice technique du matériel proposé à la pose : si plusieurs caractéristiques sont présentes sur la notice, mettre en évidence celle correspondant au devis ;
3. un mémoire technique sur la méthode et les moyens mis en œuvre pour l'exécution des travaux ainsi que le délai et calendrier d'exécution ;
4. le cas échéant, la déclaration de sous-traitance, (formulaire DC4) ;
5. l'attestation de visite (**obligatoire**), datée et signée par les deux parties ;
6. la fiche Santé et Sécurité au Travail, datée et signée ;
7. en cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants. L'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

Les documents relatifs à l'offre sont datés et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise au moment de l'offre ou au plus tard à l'attribution du marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D’ENVOI DES PROPOSITIONS

Il appartient aux candidats de vérifier qu’ils disposent bien de l’intégralité des documents de la consultation, dans leur version éventuellement modifiée, pour établir leur réponse.

Conformément à l’article R2132-7 du CCP, **toutes les communications et tous les échanges d’information doivent être effectués par voie électronique.**

À ce titre, notamment, les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises par voie électronique, et conformes aux prescriptions de la plate-forme des achats de l’État.

Le site internet dédié <https://www.marchespublics.gouv.fr> est le seul vecteur de dématérialisation autorisé.

La transmission électronique se fera par l’envoi d’un seul dossier qui comprendra deux fichiers distinctement identifiés l’un comme la candidature, l’autre comme l’offre.

Les candidats devront avoir déposé le pli par voie électronique avant la date limite de réception des offres indiquée sur la 1^{re} page du présent RC.

Toutes les offres papiers seront jugées irrégulières. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de les régulariser conformément à l’article R2152-2 du CCP.

7.1 – **Copie de sauvegarde**

Conformément à l’article R2132-11, les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette dernière doit alors être déposée au **Commandement de la gendarmerie de la Martinique**, contre récépissé, à l’adresse et aux horaires indiqués ci-dessous ou être envoyée en recommandé avec avis de réception.

Adresse d’envoi ou de dépôt :

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE
Bureau des soutiens et des finances
Section Budget Administration
Caserne chef d’escadron Joseph-France – B.P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Horaires de dépôt : du lundi au vendredi (hors jours fériés) : 8h00-12h00 / 14h00-16h00.

Dans chacun de ces cas, le pli devra mentionner « COPIE DE SAUVEGARDE – Imperméabilisation des façades des bâtiments logements, locaux de service, des cages d’escalier et/ou coursives, des loggias et/ou balcons des casernes de

gendarmerie de Fort de France, cantonnement de gendarmerie mobile de Gerbault, Le Lamentin, Le Marin, Le Lorrain, Le Robert, Basse-pointe et gros-Morne (Martinique_972) – NE PAS OUVRIR – NOM DE LA SOCIÉTÉ ».

La copie de sauvegarde du candidat doit parvenir **avant les dates et heures limites de dépôt des offres** figurant sur la 1^{re} page du présent règlement de consultation.

La copie de sauvegarde est une copie **à l'identique** de la réponse électronique. Le pli du candidat comprendra :

– Un dossier relatif à la candidature, comprenant les pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation ;

– Un dossier relatif à l'offre, comportant les pièces mentionnées à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Ne pourront être ouverts :

– Les plis électroniques remis, y compris les plis comprenant la copie de sauvegarde, ou ceux dont la réception est effectuée après les dates et heures limites fixées en page de garde du présent RC ;

– Les plis électroniques qui ne sont pas insérés sur le site visé ci-dessous et sur la procédure correspondante.

Conformément à l'article R2143-2 du CCP, les offres reçues hors délais seront éliminées.

ARTICLE 8 : CANDIDATURES ET OFFRES

8.1 – Sélection des candidatures

Chaque demande de participation sera analysée en deux temps :

– La conformité administrative au regard de la déclaration correspondant au DC1 ;

– Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats qui seront analysées sur la base du DC2, et de l'ensemble des documents demandé au titre de la candidature à l'article 6 du présent règlement.

Seront éliminées, les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature.

8.2 – Critères d'attribution des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les lots de la tranche ferme et celui de la tranche optionnelle seront calculées selon les mêmes modalités. Conformément aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-11 du Code de la commande publique, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot s'établira en fonction de la méthode d'analyse suivante :

- **1^{er} critère** : qualité du dossier dont la note ne pourra excéder **30 points**

Il sera divisé en 3 sous-critères :

- 24 points pour le respect du cahier des charges ;
- 16 points pour le planning de réalisation ;
- 10 points pour la qualité des matériaux proposés.

Les sous-critères « planning de réalisation » et « qualité des matériaux proposés » feront l'objet d'appréciations selon la barème suivant :

- Très satisfaisant : 100 % de la note maximale ;
- Satisfaisant : 80 % de la note maximale ;
- Moyen : 50 % de la note maximale ;
- Non satisfaisant : 0.

La note de chaque candidat sera attribuée par application de la formule suivante :

$NOTE = 24 \times (\text{xx \% selon sous-critère du respect du cahier des charges}) + 16 \times (\text{xx \% selon sous-critère du planning de réalisation}) + 10 \times (\text{xx \% selon sous-critère de qualité des matériaux proposés})$.

- **2^e critère** : prix des travaux sur **50 points**

La note sera attribuée par application de la formule suivante :

$NOTE = 30 \times (\text{Offre de prix la mieux disante / offre de prix du candidat})$.

Ainsi, la note maximale de 50 points est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **3^e critère** : délai des travaux sur **20 points** :

La note sera attribuée par application de la formule suivante :

$NOTE = 20 \times (\text{Durée en jours de travaux la plus courte / durée en jours de travaux du candidat})$

Ainsi, la note maximale de 20 points est attribuée à l'offre qui propose la durée la plus courte pour réaliser des travaux.

À l'issue de l'étude, chaque candidat se verra attribuer une note sur 100. La meilleure note obtenue pour chaque lot permettra de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

8.3 – Négociation

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique, après examen des propositions reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant présenté

une offre. À l'issue de la négociation, l'offre fera l'objet d'un nouveau classement selon les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

En l'absence de nouvelle proposition ou de proposition reçue hors délai, l'offre initiale du candidat sera maintenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 : CONCLUSION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra remettre, au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les cinq jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite, les documents suivants :

1. l'ATTRI 1 fourni par l'administration ;
2. Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail ;
3. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents datant de moins de six mois et prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2018 :
 - La copie des certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales (liasse fiscale 3666 ou attestation fiscale délivrée en ligne) et sociales (attestation de versement de cotisations URSSAF ou MSA) ;
 - Ou, pour les entreprises nouvellement créées, une copie du récépissé de dépôt du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de sa création dans l'année, correspondant aux pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail.
4. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, s'ils n'ont pas déjà été fournis dans le pli. Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents mentionnés à l'article D. 8222-7 du Code du travail devront être produits à la place de ceux mentionnés ci-dessus ;
5. Une attestation de la souscription d'un contrat d'assurance répondant aux obligations définies par l'article L. 241-1 et A. 243-1 du Code des assurances ;
6. Un extrait KBIS datant de moins de six mois.

En cas de groupement, le mandataire remettra toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée. L'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir

adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, le candidat fournira également, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 – Contacts

Les contacts sont indiqués sur la page de garde du présent règlement de consultation.

10.2 – Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr> **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.**

Une réponse sera alors communiquée au plus tard 6 jours avant la date limite de dépôt des offres à tous les candidats s'étant identifiés au titre de la procédure. Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai visé ci-dessus.

La personne publique répondra à l'ensemble des candidats même si un seul pose la question.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - LITIGES

En cas de désaccord, **la loi française est seule applicable.** Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Le présent marché dépend du :

*Tribunal Administratif de Fort-de-France
Immeuble Roy Camille – Croix de Bellevue – BP 683
97264 FORT-DE-FRANCE.*

L'organisme de médiation dont dépend le présent marché est le suivant :

*Délégué départemental du médiateur de la République
Préfecture 97200 FORT-DE-FRANCE*

**Le général Yvan CARBONNELLE,
commandant la gendarmerie de Martinique**

